République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 juillet 2012

~~~~~~

CONVENTION ANNUELLE 2012 - ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT.

PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'HÉRAULT ET L'ASSOCIATION HÉRAULT MUSIQUE ET DANSE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 juillet 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés : M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, M. Bernard DOUYSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Catherine JOSIEN, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -Monsieur Laurent SCHNEIDER suppléant de M. Eric PALOC, Monsieur Lionel VIN suppléant de M. Sébastien LAINE

Procurations : Mme Anne-Marie DEJEAN à M. Jean-Marcel JOVER, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés : M. Philippe SALASC, M. René GOMEZ, Mme Marie-Claude BEDES, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. Christian LASSALVY, Mme Maguelonne SUQUET, M. Eric CORBEAU, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES, M. Jacky GALABRUN

Quorum : 23	Présents : 29	Votants : 31	Pour 31 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
Vu que l'Ecole de musique intercommunale est intégrée aux services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault depuis le 1er septembre 2011, suite à la prise de la compétence relative à la « gestion du service public de l'enseignement musical » par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2010,
Vu qu'elle adhère au Schéma Départemental de l'Enseignement Musical et bénéficie à ce titre du soutien financier du Conseil Général de l'Hérault,
Considérant qu'une convention d'objectifs entre le Département de l'Hérault, l'association Hérault Musique et Danse et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, a été donc rédigée afin de formaliser le partenariat ainsi mis en œuvre et de fixer les engagements de chaque partenaire pour l'année scolaire 2012-2013, à savoir :

*Engagements de la communauté de communes :
- Prévoir l'affectation du personnel pédagogique nécessaire à l'enseignement musical
- Soutenir son effort dans les domaines du renouvellement régulier du parc instrumental et de l'adaptation des locaux à l'activité d'enseignement de la musique
- Procéder à la mise en œuvre de l'enseignement musical et du projet pédagogique et à l'évaluation des conditions de réalisation des actions pédagogiques auxquelles le Département a apporté son concours.
- Définir un nouveau projet d'établissement couvrant la période 2013-2015 en concertation avec Hérault Musique et Danse
- Permettre à partir de la rentrée scolaire 2012-2013 l'intervention d'un enseignant titulaire du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant), sur la base d'un poste à mi-temps, au sein du milieu scolaire
- Permettre l'ouverture de quatre nouvelles classes instrumentales, en violoncelle, alto, trombone et batterie
- Poursuivre son plan de formation relatif aux enseignants de l'Ecole de musique intercommunale
- Confier au directeur de son Ecole de musique intercommunale la mission de référent pour le suivi du Schéma départemental d'enseignement musical de l'Hérault et à participer ainsi à la mise en réseau des

écoles de musique du département de l'Hérault

*Engagements du Conseil général de l'Hérault:

- verser à la communauté de communes une subvention de 24 000 euros pour l'année 2012 sous réserve du respect par la communauté de communes des obligations

Engagements de l'association Hérault Musique et Danse :

- Assurer le suivi de cette convention et son évaluation en fin d'année scolaire et ce, en lien étroit avec le directeur de l'école intercommunale de musique, le directeur de l'action culturelle et l'élu en charge de la culture au sein de la communauté de communes.
- Assurer l'animation et le secrétariat du groupe de travail des écoles conventionnées avec le Département dont fait partie l'Ecole de musique intercommunale Vallée de l'Hérault

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider les termes de la convention annuelle 2012 relative à l'Ecole de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault, entre le Conseil Général de l'Hérault, l'association Hérault Musique et Danse et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault prenant effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2013,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle 2012.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 697 le 18/07/12 Publication le Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120716-lmc118044-CC-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de Communes Vallée de l'Hérault 34150 GIGNAC Louis VILLARET

CONVENTION ANNUELLE GIGNAC 2012

Entre :

Le Département de l'Hérault, ayant son siège à MONTPELLIER - Hôtel du Département - 1000, rue d'Alco, identifié sous le n° SIRET 22340001100076, représenté par Monsieur André Vezinhet, Président du Conseil général, en vertu de :

- délibération n° 5-86 de la commission permanente en date du 19 juin 2006 adoptant les conventions annuelles et triennales « type » pour les écoles publiques et conventions annuelles « type » pour les écoles associatives (vote de la convention type),
- délibération n° C/2 en date du 30 janvier 2012 (vote de la subvention)

D'une part, ci-après dénommé « le Département »

ET,

L'association Hérault Musique Danse, dont le siège social est situé 1722, rue de Malbosc – BP 7214 – 34086 Montpellier cedex 4, identifiée sous le n° SIRET 330 494 154 00066, représentée par Monsieur Jacques Atlan, son président en exercice, autorisé aux fins des présentes par délibération n° 1 du conseil d'administration en date du 28 mai 2009.
Ci-après dénommée « Hérault Musique Danse »

ET,

La **Communauté de communes Vallée de l'Hérault**, dont le siège est situé 2 parc d'activités de Camalcé BP 15 – 34150 GIGNAC, identifiée sous le n° de SIRET 243 400 694 000 10, représentée par Monsieur Louis Villaret, Président de la Communauté de communes, autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2012.
D'autre part, ci-après dénommée « Communauté de communes Vallée de l'Hérault »

Préambule

A – Le Département de l'Hérault considère l'apprentissage de la musique comme un facteur d'épanouissement individuel et d'intégration sociale. Il a adopté lors de la séance du 13 décembre 2004 un Schéma départemental d'enseignement musical de l'Hérault (SDEM) pour encourager et soutenir les écoles de musique et les collectivités dans leur action de démocratisation de l'accès à une pratique musicale de qualité. Ce schéma prévoit notamment l'émergence d'écoles de musique ressources dans le département pour mieux atteindre ces objectifs.

B – Hérault Musique Danse est chargée par le Département de l'Hérault et le ministère de la Culture et de la Communication de veiller à la qualité et à la cohérence territoriale de l'enseignement musical dans l'Hérault. Elle est responsable de l'application du Schéma départemental d'enseignement musical de l'Hérault adopté par l'assemblée départementale et validé par l'État.

C – La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, par son Ecole de musique intercommunale, offre un service public de l'enseignement musical spécialisé. Elle souhaite adhérer au Schéma départemental d'enseignement musical de l'Hérault, et contribuer ainsi avec le Département aux objectifs :

- de la répartition harmonieuse des écoles de musique sur tout le territoire départemental
- d'un accès non discriminatoire aux écoles de musique
- d'une offre de service de qualité pour les usagers.

Article 1
Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le Département et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, soit :

- Pour le Département : soutenir l'Ecole de musique intercommunale de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.
- Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault : développer les actions et les projets pédagogiques de l'Ecole de musique intercommunale dans l'objectif d'une démarche de rayonnement musical structurante pour ce territoire.

A la date de signature de la présente convention, l'Ecole intercommunale de musique de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est classée « en cours de structuration » selon les préconisations du Schéma départemental d'enseignement musical de l'Hérault.
Ce classement correspond à une étape transitoire et prévoit l'accès à la labellisation « école ressource » pour l'Ecole de musique intercommunale de la Communauté de communes « Vallée de l'Hérault » à l'échéance 2013.

Article 2
Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2013 dans le cadre de la poursuite de l'objectif de labellisation « école ressource » pour l'Ecole de musique intercommunale de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Article 3
Modalités d'exécution de la convention annuelle

Les documents suivants seront joints au dossier de demande d'aide départementale :

- la synthèse du projet quinquennal d'établissement (Annexe 1)
- le projet pédagogique prévisionnel : synthèse des axes prioritaires de développement pédagogique pour l'année scolaire 2012-2013 (Annexe 2)

Les pièces citées ci-dessous seront à joindre au prochain dossier de demande d'aide départementale :

- le compte de résultat 2011
- le budget prévisionnel 2012-2013 qui détaillera les autres financements attendus en distinguant les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.
- le suivi, le bilan des activités et du projet pédagogique 2011-2012

Article 4
Engagements du Département pour l'exercice 2012

Le Département s'engage à verser à la communauté de communes une subvention de 24 000 € (vingt quatre mille euros) pour l'année 2012 sous réserve du respect par la communauté de communes des obligations mentionnées à l'article 6.

Cette participation sera affectée à la mise en œuvre des projets énoncés dans l'article 3.

Le versement sera effectué au compte de la **Banque de France n ° de compte : 30001 – 00572 – D3430000000-55** pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur départemental de l'Hérault.

L'aide financière du Département ne pourra pas faire l'objet d'un reversement à un autre organisme conformément à l'article L 1611-4 du CGCT (modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009) relatif au budget.

Article 5
Engagements de Hérault Musique Danse pour l'année scolaire 2012-2013

Hérault Musique Danse est chargée du suivi de cette convention et de son évaluation en fin d'année scolaire et ce, en lien étroit avec le directeur de l'école intercommunale de musique, le directeur de l'action culturelle et l'élu en charge de la culture au sein de la communauté de communes.

Hérault Musique Danse est chargée de l'animation et du secrétariat du groupe de travail des écoles conventionnées avec le Département dont fait partie l'Ecole de musique intercommunale Vallée de l'Hérault.

Article 6
Engagements de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour l'exercice 2012

- Définir une participation financière et prévoir l'affectation du personnel pédagogique nécessaire à l'enseignement musical. L'Ecole de musique intercommunale étant un des services de la communauté de communes, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à équilibrer le budget de son Ecole de musique intercommunale.

- Soutenir son effort dans les domaines du renouvellement régulier du parc instrumental et de l'adaptation des locaux à l'activité d'enseignement de la musique.

- Procéder à la mise en œuvre de l'enseignement musical et du projet pédagogique énoncé dans l'article 3 et à l'évaluation des conditions de réalisation des actions pédagogiques auxquelles le Département a apporté son concours dans les limites de l'article 8.

- Communiquer, avant le 10 octobre 2012, les documents suivants : courrier sollicitant le renouvellement de la subvention, rapport d'activités détaillant les actions mises en œuvre, bilan comptable et financier, le projet pédagogique et culturel prévu pour l'année suivante, budget prévisionnel mentionnant l'ensemble des partenaires financiers sollicités.

- Adopter les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L5211-36 et R5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L2311-1 à L2343-2 et R2311-1 à D2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE
L'école de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault dispose d'un projet d'établissement quinquennal couvrant la période 2008-2013. Ce projet a été élaboré en concertation avec Hérault Musique Danse et les partenaires locaux de l'enseignement musical, a été examiné par la commission tourisme, culture et loisirs et validé en conseil communautaire le 31 mai 2010. Il prend notamment en compte les liens à développer avec l'Education Nationale, les acteurs culturels du territoire et respecte les orientations du Schéma départemental d'enseignement musical de l'Hérault ainsi que celles du Schéma d'Orientation Pédagogique préconisé par le Ministère de la Culture et de la Communication. Il prévoie également l'implication de l'école de musique dans la vie culturelle intercommunale.
Un nouveau projet d'établissement, transitoire et qui couvrira la période 2013-2015, est actuellement en cours d'élaboration et sera validé en conseil communautaire avant mars 2013. Un projet quinquennal couvrant la période 2015-2020 sera élaboré par la suite.
Ces projets (projet transitoire triennal 2013-2015 et projet quinquennal 2015-2020) sont et seront élaborés en concertation avec Hérault Musique Danse.
En ce qui concerne les interventions en milieu scolaire, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault permettra dès la rentrée scolaire 2012 l'intervention d'un enseignant titulaire du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant), sur la base d'un poste à mi-temps. Ces interventions seront destinées prioritairement aux écoles situées autour ou à proximité des antennes actuelles de l'Ecole de musique intercommunale, à savoir celles de Gignac, Montarnaud et Saint Pargoire, sur la base d'un appel à projets.
En matière de musiques actuelles et en lien avec l'évolution de son projet d'établissement, l'Ecole de musique intercommunale participera dès la rentrée scolaire 2012 à la réalisation d'un état des lieux des pratiques amateurs présentes sur le territoire que conduira la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Les résultats de cet état des lieux permettront d'envisager la création dès la rentrée scolaire 2013 d'un poste d'enseignement des musiques actuelles sur la base d'un mi-temps hebdomadaire.
Dès la rentrée scolaire 2012, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault permettra à l'Ecole de musique intercommunale d'ouvrir quatre nouvelles classes instrumentales, en violoncelle, alto, trombone et batterie.
Dans le cadre d'un plan triennal d'investissement couvrant la période 2012-2014, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault poursuivra le renouvellement et le développement de son parc instrumental.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - TITULARISATION
La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à informer le Département du plan de formation continue diplômant et qualifiant mis en place pour l'équipe enseignante de l'école de musique intercommunale afin d'aboutir, pour l'obtention de la labellisation « école ressource », à une qualification minimum « Diplôme d'Etat » (DE) ou « Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant » (DUMI) pour l'ensemble de l'équipe. Elle s'engage également à exiger ce niveau de qualification minimum lors de tout recrutement ultérieur.
Pour l'année scolaire 2012-2013, l'obtention du DE par voie de « Validation des Acquis de l'Expérience » (VAE) et par voie de formation qualifiante est envisageable pour deux enseignants en guitare.
Par ailleurs, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à poursuivre la titularisation des enseignants de son Ecole de musique, à la condition que ces derniers remplissent les conditions requises par la fonction publique territoriale (réussite au concours et inscription sur liste d'aptitude). En 2012, deux enseignants, en flûte traversière, formation musicale et saxophone, sont actuellement stagiaires du cadre d'emploi « Assistant Territorial Spécialisé en Enseignement Artistique » (ATSEA) après avoir réussi le concours. Leur titularisation est prévue dans le courant de l'année scolaire 2012-2013 sous conditions d'achèvement des objectifs du stage.

DÉSIGNATION ET RÔLE DU COORDONNATEUR DU SDEM
La Communauté de communes Vallée de l'Hérault confie au directeur de son Ecole de musique intercommunale la mission de référent pour le suivi du Schéma départemental d'enseignement musical de l'Hérault.
La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à ce que ce référent participe à la mise en réseau des écoles de musique du département de l'Hérault, à la réflexion et à l'animation de réseau pour toutes les problématiques liées à l'enseignement musical. Il participera aux réunions du groupe de travail organisées par Hérault Musique Danse.

DROITS DE SCOLARITÉ
La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à maintenir les montants des droits de scolarité annuels à 300 € (trois cents euros) pour les élèves mineurs résidant sur son territoire et pour un cours d'instrument, formation musicale et pratique musicale collective, plus les frais d'inscription annuels par famille s'élevant à 44 € (quarante quatre euros), avec pour perspective d'utiliser les barèmes de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales).

ADHÉSION
La signature de cette convention implique l'adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à Hérault Musique Danse. Pour 2012, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 150 € (cent cinquante euros)
Le règlement fera l'objet d'une facturation dès la signature des présentes.

Article 7
Reversement

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par la commune, le Département peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8
Bilan et évaluation de la convention

Un bilan sera effectué à la fin de l'année scolaire en présence d'un comité de pilotage composé de :
- M. le président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (ou son représentant)
- M. le directeur des services (ou son représentant)
- M. le directeur de l'Ecole de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault
- Mme la directrice de Hérault Musique Danse (ou son représentant)

Evaluation
L'évaluation des conditions de réalisation des projets et des actions auxquels le Département a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le Département et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet pédagogique mentionné à l'article 3, sur l'impact des actions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'évaluation doit intervenir au cours de l'année d'exécution de la convention.

Article 9
Communication

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à faire mention de la participation du Département et de Hérault Musique Danse, sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias relatifs aux actions faisant l'objet de la présente convention.
Ces supports devront être préalablement transmis pour avis au Département.

Le Département et Hérault Musique Danse mettent à disposition leurs logos afin que ceux-ci soient intégrés à tout document de communication.

Article 10
Avenant

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant pris par délibération.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne conduisent à la remise en cause des objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11
Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 12
Compétence juridictionnelle

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Montpellier.

Cette convention doit être retournée au Département avant le 30 juin 2012.

Fait à Montpellier le 2012
En trois exemplaires originaux

Pour le Département,
Le Président du Conseil général de l'Hérault,

Pour Hérault Musique Danse
Le Président,
Jacques Atlan
p/o La directrice
Sabine Maillard

Pour la Communauté de communes « Vallée de l'Hérault »,
Le Président,
Louis Villaret